

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 13 octobre 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SVEC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	BRUN Jérôme	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	VEIRA Christophe
GUINDT Philippe	OGER Isabelle	WALLERICH Alain
<u>LISTE DES ABSENTS EXCUSES :</u>		
REUTER Olivier		

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2023 - 747 Contrat de prestation de service : nettoyage des bâtiments communaux.

**Considérant** qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement temporaire de Mme GUINDT Nathalie employée en qualité d'adjoint technique territorial, en congé de maladie ordinaire depuis le 23/05/2023 ;

**Considérant** les recherches infructueuses pour le recrutement d'un agent remplaçant malgré toute les diffusions et les partenariats avec les boites d'intérim, le pôle emploi et les communes avoisinantes ;

Au vu du caractère urgent, Monsieur le Maire, confie le nettoyage des bâtiments communaux à la société PACIFIC CLEAN, sis 19B rue du Moulin 57280 HAUCONCOURT. Le contrat de prestation de services est signé jusqu'au 20 octobre 2023 renouvelable jusqu'au retour de notre agent en arrêt maladie.

Le taux horaire de la prestation est de 26 euros H.T. par heure pour un contrat comprenant 21 heures semaine équivalent au contrat de notre agent.

Nous avons pu affecter 9 heures au nettoyage du logement du 64B rue de l'église ce qui nous a évité de faire appel à un prestataire de service.

En regard du travail effectuée et de nos besoins actuels, la possibilité de descendre le contrat à 15 heures sera envisagé en cas de prolongation de l'arrêt de notre agent.

Les factures seront affectées en fonctionnement au compte 6283 : frais de nettoyage des locaux, chapitre 011 lequel permet cette affectation budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à renouveler si nécessaire ledit contrat en réduisant si possible le nombre d'heures.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 17 octobre 2023

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 17/10/2023  
Le Maire,

